



Mairie de Forcalquier

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 2026-007

Police municipale

**Objet : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement le 14 février 2026
– Tour de la Provence.**

Le Maire de FORCALQUIER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 ; L. 2212-2 et L. 2213-2,

VU le Code de la route, notamment ses articles R.110-1 ; L.411-1 ; R.411-25 ; R. 411-26 ; R.417-1 R. 417-6 et R.417-10,

VU le Code de la voirie routière, notamment les articles L.113-2 et L.116-2,

VU la demande présentée par Monsieur Vincent PENTA, directeur associé, technique et sécurité du Tour de la Provence, d'organiser le départ suivi de deux passages de la deuxième étape de l'épreuve cycliste sur la commune de Forcalquier,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation sur des parkings et des voies de circulation de la commune, afin d'assurer la sécurité des usagers, des participants et permettre le bon déroulement de l'épreuve sportive.

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Vincent PENTA représentant l'organisation du Tour de la Provence est autorisé à organiser le départ et le passage de deux boucles de l'épreuve cycliste sur la commune de Forcalquier.

Article 2 : Le stationnement est interdit place Martial Sicard, avenue René Cassin, rue du Souvenir Français, rue Louis Andrieux, place du Bourguet, boulevard des Martyrs de la Résistance et parvis de la Poste à compter du vendredi 13 février 2026 à midi, au samedi 14 février 2026 à 17 heures.

Article 3 : Le stationnement est interdit boulevard Latourette le samedi 14 février 2026 de 10 heures à 17 heures.

Article 4 : La circulation est interdite Place Martial Sicard, avenue René Cassin, rue du Souvenir Français, rue Louis Andrieux et parvis de la Poste le samedi 14 février 2026 de 7 heures à 17 heures.

- Article 5** : La circulation est interdite place du Bourguet, boulevard des Martyrs de la Résistance et avenue Saint Promasse, le samedi 14 février 2026 de 11 heures 30 à midi.
- Article 6** : La circulation est interdite avenue du Général De Gaulle, boulevard de la République, boulevard Latourette, avenue Marcel André et avenue des Lavandes durant le passage des deux boucles effectuées par les coureurs le samedi 14 février 2026, soit de 13 heures 30 à 14 heures 10 et de 15 heures à 15 heures 40. Les horaires de fermeture sont adaptés si besoin en fonction des aléas.
- Article 7** : La signalisation temporaire interdisant la circulation et le stationnement des véhicules, est installée sur les lieux par la police municipale.
- Article 8** : Tout manquement au présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.
- Article 9** : Le Directeur Général des Services, le commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage, conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Article 10** : Ampliation du présent arrêté est transmise à :
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie ;
 - Monsieur le commandant du Centre de Secours des Pompiers ;
 - Monsieur le chef de service de la police municipale ;
 - Monsieur Vincent PENTA.

Fait à FORCALQUIER, le 13 janvier 2026

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée,



Sylvie SAMBAIN